

AVIS d'ENQUÊTE PUBLIQUE relatif à

- l'autorisation environnementale pour des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement,
- la déclaration d'intérêt général concernant le projet de renaturation et de restauration de l'Aube et de ses Affluents sur le territoire de la commune d'Aube

PÉTITIONNAIRE : Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied

Par arrêté préfectoral n° 2020-DCAT-BEPE-154, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 19 jours est prescrite du 1^{er} au 19 octobre 2020 inclus.

La commune concernée est celle d'Aube, désignée comme siège de l'enquête.

Monsieur Jean-Claude Boulay, Cadre de la Sidérurgie retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Il assurera les permanences en mairie d'Aube selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- Jeudi 1^{er} octobre 2020 de 16h à 18h
- Lundi 19 octobre 2020 de 17h à 19h

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune d'Aube et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête, respecter les règles de distanciation physique.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, est consultable :

- en mairie d'Aube pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. La consultation du dossier papier à partir d'un poste informatique personnel est recommandée dans la mesure du possible. En cas d'impossibilité, le dossier papier ne pourra être consulté qu'après désinfection des mains au gel hydroalcoolique.
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Metz. En outre un accès gratuit au dossier sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture est mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter aux horaires d'ouverture du public par rendez-vous pris sous 24h.
- sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du Préfet de la Moselle (DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1)

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à cet effet en mairie d'Aube, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par écrit, à la mairie d'Aube, 35 rue Principale, 57220 AUBE à l'attention du commissaire enquêteur ;
- **sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier**, accessible par le site internet www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Metz
- à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, possibilité de faire ses observations par mail à l'adresse suivante : restauration-aube@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Jerome Holz (technicien de rivières secteur Nied Française du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied) – Route de Brecklange – 57220, Boulay Moselle, 06 52 72 71 56 – jerome.holz@eaux-vives-3nied.fr

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie d'Aube, à la préfecture de la Moselle, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Moselle précité.

Le préfet prononce la décision d'autorisation environnementale, le cas échéant, par arrêté préfectoral.